

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE
2024**

Date de la convocation : 09/09/2024

Date d'affichage de la convocation : 09/09/2024

Le vendredi treize septembre deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Absent(e)s et excusé(e)s : Philippe LEFEUVRE, Thérèse MEZIERE, Nelly PERICHET, Daniel VANNIER, Gérard LE ROY, Anne DE JENLIS, Catherine GUEROT

Absent(e)s et non excusé(e)s :

Pouvoirs : Philippe LEFEUVRE à Alain BARILLER, Thérèse MEZIERE à Martine BREUX, Nelly PERICHET à Aline DAVOUST, Gérard LE ROY à Claudine MESANGE, Catherine GUEROT à Michel GALVANE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 17

M. Julien BARRIER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05/07/2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2024 a été approuvé comme suit :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Ordre du Jour de la séance du vendredi 13 septembre 2024 :

1- Finances communales

- *Délibération DM 1 : refonte du site Internet ; dépenses de personnel (recettes et dépenses)*
- *Délibération redevance d'occupation du domaine public - GRDF*
- *Délibération demande de subventions et actualisation du plan de financement de la refonte muséographique et de la rénovation du bâtiment du Musée de la Cité*

2- Administration générale

- *Délibération au titre de l'adoption d'un contrat collectif de prévoyance pour le personnel*

3- Personnel communal

- *Délibération création d'un poste d'adjoint territorial d'animation*
- *Délibération création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe*
- *Révision de la délibération n°2017-068 instituant le RIFSEEP : ajout du cadre d'emploi adjoint d'animation*
- *Délibération tableau des emplois et des effectifs*
- *Délibération actualisation de l'organigramme*

4- Communauté de Communes des Coëvrons

- *Délibération convention d'installation d'un composteur collectif – mise à disposition d'un terrain*

5- Points et informations diverses

- *RPI avancement du projet :*
- *Chantier de rénovation et de réaménagement de la poste*
- *Retour de la réunion avec Mme La Préfète du 24 juillet*
- *Retour de la réunion du 29 juillet Villages d'Avenir Val d'Erve*
- *Enquête publique : aliénation de 6 chemins ruraux*
- *Déploiement de la fibre optique au Tertre Ganne*
- *Fin du réseau cuivre et démantèlement des installations*
- *Situation ancien EHPAD*

6- Décisions prises dans la cadre des délégations du Maire

7- Questions Diverses

FINANCES COMMUNALES

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2024

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-058

Monsieur le Maire propose d'ajuster les prévisions budgétaires 2024 afin de passer les écritures comptables liées à une opération en cours et à la gestion des dépenses imprévues.

1. REFONTE DU SITE INTERNET

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
2181, op. 90	- 241,00 €
2051	+ 241,00 €
Total	0,00 €

Il a été décidé de faire appel à une entreprise extérieure pour procéder à une refonte complète du site Internet de la commune dans le but de l'adapter aux exigences actuelles en matière de communication et d'améliorer l'accès des citoyens aux dossiers et aux services de la commune.

L'entreprise IRIS Interactive, sollicitée dans ce cadre, a remis une offre d'un montant de 12 348 € comprenant la gestion complète du projet avec des ateliers consacrés au développement du projet, la mise en place de la RGPD, la formation des utilisateurs, les abonnements annuels de maintenance, de mises à niveau et de gestion et de stockage des données. Le coût total de la prestation étant légèrement supérieur à celui prévu dans le Budget Primitif 2024, il est proposé de transférer sur la ligne correspondante un montant de 241 €.

2. DEPENSES DU PERSONNEL

SECTION FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
64111 – chap. 012	+ 30 000,00 €	
6459 – chap. 013		+ 20 000,00 €
Total DM N°1	30 000,00 €	20 000,00 €
Total BP	1 414 764,01 €	1 798 533,58 €
Total général section fonctionnement	1 444 764,01 €	1 818 533,58 €

Suite au placement en congé longue maladie depuis 26 novembre 2023 d'un agent du Service Technique, la commune s'est retrouvée dans l'obligation de recourir à du personnel extérieur pour assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux. A cet effet, deux employés contractuels ont été recrutés du 01 février au 31 août 2024 et du 01 mars au 30 juin 2024.

L'agent absent, rémunéré à plein traitement du 26 novembre 2023 au 25 novembre 2024, passera ensuite à demi-traitement en cas de prolongement de son congé longue maladie. Compte tenu du volume de travail du Service Technique qui sera notamment chargé des travaux en régie dans les locaux de la poste en septembre - octobre 2024, un agent supplémentaire devra être engagé jusqu'à la fin de l'année. Le coût total des remplaçants employés en 2024 est estimé à environ 36 000 €.

Ses frais sont partiellement couverts par les versements de l'assurance statutaire dont le montant prévisionnel s'élève à 20 000 € mais ne peuvent toutefois pas combler toutes les dépenses supplémentaires, le paiement de la prime mensuelle de l'agent absent et des 60% des charges patronales incombant à la collectivité.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'ajuster les prévisions budgétaires 2024 afin d'y inscrire les crédits supplémentaires en dépenses et en recettes. La section fonctionnement étant votée en suréquilibre, l'excédent de 2023 permet de pallier le manque de crédits lié à cette situation exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **AUTORISE** la modification du budget principal 2024 par la décision modificative n°1-2024.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRDF

Rapporteur : Aline DAVOUST

DELIBERATION N° 2024-059

Madame la Présidente de la Commission Finances et Ressources rappelle le dispositif concernant la redevance pour l'occupation du domaine public des ouvrages de distribution de gaz naturel de la collectivité qui donne lieu, en fonction de la durée de l'occupation et de la valeur locative de l'emplacement occupé, au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le calcul de cette redevance s'opère en prenant en compte la longueur des canalisations implantées sur la commune, soit 1 682 m linéaires multiplié par un coût au mètre auquel on ajoute un indice, avant de la multiplier par un coefficient de revalorisation : soit $(0,035 \times L + 100) \times CR = 149,00 \text{ €}$.

Le montant de cette redevance, pour l'année 2024, s'élève à 149 € qui sera répercuté auprès de l'entreprise GRDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** d'appliquer les modalités de calcul afin de déterminer le montant de la redevance fixé par le décret précité au titre de l'occupation du domaine public routier due par les chantiers de distribution de gaz naturel,
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 149 € en recette de la section de fonctionnement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

DEMANDES DE SUBVENTIONS ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA REFONTE MUSEOGRAPHIQUE ET DE LA RENOVATION DU BATIMENT DU FUTUR MUSEE DE LA CITE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-060

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté, en 2021, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement un projet de refonte de la muséographie et de l'offre de parcours de visite du musée de l'Auditoire en vue de sa transformation en musée de la Cité.

Il s'agit de faire de ce site un véritable outil de découverte et de médiation autour de l'histoire de la cité médiévale pour les touristes et visiteurs qui viennent la découvrir.

Le budget prévisionnel s'appuie sur un multi partenariat regroupant l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne, la Communauté de Communes et le mécénat. Un montage financier qui est rendu possible par les appels à projet du Département et de la Région (dispositif PCC) pour accompagner le développement touristique des sites patrimoniaux en complément de financements plus classiques comme la DETR / DSIL ou de dispositifs existants.

Le préprogramme du projet réalisé par la muséographe Margaux LOUET permet de chiffrer plus précisément le coût prévisionnel de l'opération.

La mise en place d'une nouvelle muséographie et la rénovation du bâtiment sont estimées à 400 000 € HT, hors mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage d'un montant de 15 000 € HT, mission de Maîtrise d'œuvre d'un montant de 40 000 € HT et aménagement de la classe patrimoine de 15 000 € HT. Le coût total du projet s'élève donc à 470 000 € HT.

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter les aides suivantes :

- 1) **Subvention d'un montant de 130 000 €** auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL;
- 2) **Subvention d'un montant de 50 000 €** au titre du Fonds vert ;
- 3) **Subvention d'un montant de 10 000 €** de l'Education Nationale et de la DRAC ;
- 4) **Subvention d'un montant de 90 000 €** de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du dispositif Petites Cités de Caractère et de l'appel à projet visant à développer le potentiel touristique du patrimoine culturel de la région ;

- 5) **Subvention d'un montant de 40 000 €** du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de l'appel à projet 2024 intitulé « Accompagner le développement touristique des sites patrimoniaux du Département de la Mayenne » ;
- 6) **Subvention de 50 000 €** auprès du Fonds Leader européen
- 7) **Subvention d'un montant de 5 000 €** de la Communauté de Communes des Coëvrons ;
- 8) **Subvention d'un montant de 10 000 €** auprès de la Fondation du Patrimoine dans le cadre du programme « Patrimoine naturel et biodiversité ».

Aussi, Monsieur le Maire propose d'actualiser le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Investissement Postes à détailler	Coûts prévus HT	Financements	Montant HT
AMO pour la scénographie	15 000 €	Subvention État (DETR/DSIL/Fonds-vert)	180 000 €
AMOE	40 000 €	Education Nationale-DRAC	10 000 €
Aménagement muséographique (mobilier, vitrine, soclage, dispositif sensoriel,...), dispositif digital (support numérique, contenu numérique, borne interactive...)	230 000 €	Subvention Région (appel à projet et dispositif PCC)	90 000 €
Travaux bâtiment (éclairage, sol, sanitaire, aménagement accessibilité PMR, chauffage menuiserie)	170 000 €	Subvention Département (Appel à projet)	40 000 €
Aménagement salle de médiation pédagogique et d'éducation artistique	15 000 €	Fonds Leader	50 000 €
		Communauté de Communes (fonds de concours patrimoine)	5 000 €
		Fondation du Patrimoine)	10 000 €
		Autofinancement Commune	85 000 €
TOTAL HT	470 000 €	TOTAL HT	470 000 €

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal

- **APPOUVE** l'actualisation du plan prévisionnel de financement de la refonte muséographique et la rénovation du bâtiment du futur Musée de la Cité, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter les partenaires institutionnels pour l'octroi des subventions suivantes :
 - **SUBVENTIONS DE L'ETAT 2025 (DETR, DSIL, FONDS VERT)** pour un montant de 180 000 € ;
 - **EDUCATION NATIONALE – DRAC** pour un montant de 10 000 € ;

- **REGION PAYS DE LA LOIRE (Appel à projet / PCC)** pour un montant de 90 000 € ;
 - **DEPARTEMENT DE LA MAYENNE (Appel à projet 2024 « Accompagner le développement touristique des sites patrimoniaux du Département de la Mayenne »)** – pour un montant de 40 000 € ;
 - **LE FONDS LEADER** pour un montant de 50 000 €;
 - **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS** – pour un montant de 5 000 € ;
 - **LA FONDATION DU PATRIMOINE** – pour un montant de 10 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ces dossiers de demande de subventions et à signer tous les documents s’y afférents.

ADMINISTRATION GENERALE

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-061

Dans le souci d’assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 15 mars 2024, après avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l’organisation, la conduite et l’animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l’accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d’une mise en concurrence visant à la sélection d’un ou plusieurs organismes d’assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l’adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d’assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l’accès à des garanties collectives sans considération notamment de l’âge, de l’état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 15 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de :

- **ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes ;
- **SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **PARTICIPER financièrement** à la cotisation des agents à hauteur de **50 %** de la cotisation acquittée par les agents avec l'option participation identique pour tous les agents.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-062

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation pour assurer les missions d'accompagnement des enfants et la direction de l'accueil périscolaire au sein de l'école primaire de la commune, suite à la mise en disponibilité de l'agent spécialisé des écoles maternelles à compter du 2 septembre 2024 et jusqu'au 1^{er} septembre 2025 inclus,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service scolaire à compter du 16 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation et la modification du tableau des effectifs à compter du 16 septembre 2024,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'année 2024, chapitre 012,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-063

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer la gestion du Service Technique de la commune,

CONSIDERANT que le grade d'adjoint technique pour occuper les fonctions de gestion du Service Technique au regard des missions exercées ne correspond plus au grade et niveau d'expertise attendus pour ce poste,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 01 janvier 2025
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet devenu inutile, suite à la création de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer la gestion du Service Technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la modification du tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du grade ainsi créé seront inscrits au budget de l'année 2025, chapitre 012,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REVISION DE LA DELIBERATION 2017-068 INSTITUANT LE RIFSEEP : AJOUT DU CADRE D'EMPLOI ADJOINT D'ANIMATION

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-067

Faisant suite au recrutement au 1^{er} septembre 2024 d'une adjointe d'animation assurant les fonctions d'ATSEM / Responsable de l'accueil périscolaire au sein de l'école primaire Perrine-Dugué, la délibération instituant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) doit être modifiée afin d'ajouter le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Il est rappelé que les objectifs de la mise en place de ce régime indemnitaire sont de prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et de reconnaître les spécificités, fonctions et responsabilités de certains postes comme le poste d'ATSEM / Responsable de l'accueil périscolaire.

Cette indemnité comprend :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) prenant en compte le poste de l'agent, ainsi que son expérience professionnelle
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) tenant compte de la valeur professionnelle, de l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, le sens du service public, la capacité de travailler en équipe et la contribution apportée au travail collectif.

Au vu de ses éléments, il convient d'ajouter le cadre d'emploi d'adjoints d'animation comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Répartition des groupes de fonctions par emploi	IFSE	CIA
Adjoints d'animation	Groupe 1	Poste avec responsabilité technique ou administrative Fonctions de coordination / de pilotage Connaissances particulières liées au domaine d'activité Missions spécifiques, pics de charge de travail Expertise, qualifications professionnelles	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Exécution, accueil, missions opérationnelles Expérience professionnelle, connaissances métier Contraintes particulières de service	10 800 €	1 200 €

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la révision de la délibération instituant le RIFSEEP avec l'ajout du cadre d'emploi d'adjoint d'animation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP pour le grade d'adjoint d'animation

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-064

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Tableau des effectifs des services municipaux année 2024

Intitulé du Poste	Temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Situation statutaire	Equivalent ETP
Directrice des services	35h00	administrative	A	Attaché territorial	Contractuel	1
Agent administratif	35h00	administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	1
Agent administratif	35h00	administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1
Responsable du Service Technique	35h00	technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1
Agent technique polyvalent	35h00	technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	1
Agent technique polyvalent	35h00	technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1
ATSEM / Directrice de l'accueil périscolaire	35h00	sociale	C	Adjoint territorial d'animation	Titulaire	1
ATSEM	35H00	sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	Titulaire	1
Responsable du service Restauration scolaire et entretien des locaux	35h00	technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1
Agent d'entretien des bâtiments, accueil périscolaire	35h00	technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	1
Agent de restauration, entretien des bâtiments	35h00	technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1
Agent du patrimoine et de médiation	35h00	culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Poste à pourvoir	1

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au 16/09/2024, joint en annexe :

- Etat des effectifs au 01/03/2024 : 11 agents correspondant à 11 emplois équivalent temps plein.
- Etat des effectifs au 16/09/2024 : 12 agents correspondant à 12 emplois équivalent temps plein

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois et des effectifs proposé en annexe qui prendra effet à compter du 16 septembre 2024,
 - **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs au 16 septembre 2024 joint en annexe à la présente délibération,
 - **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTUALISATION DE L'ORGANIGRAMME

- Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-065

L'évolution de l'organigramme conduite depuis le début en 2020 s'est inscrite dans une volonté de réaffirmer le principe d'une gestion en régie directe des services liés au fonctionnement quotidien de la commune (administration, finances, entretien des bâtiments et des espaces verts, restauration scolaire et accueil périscolaire, entretien des locaux, patrimoine historique et musée).

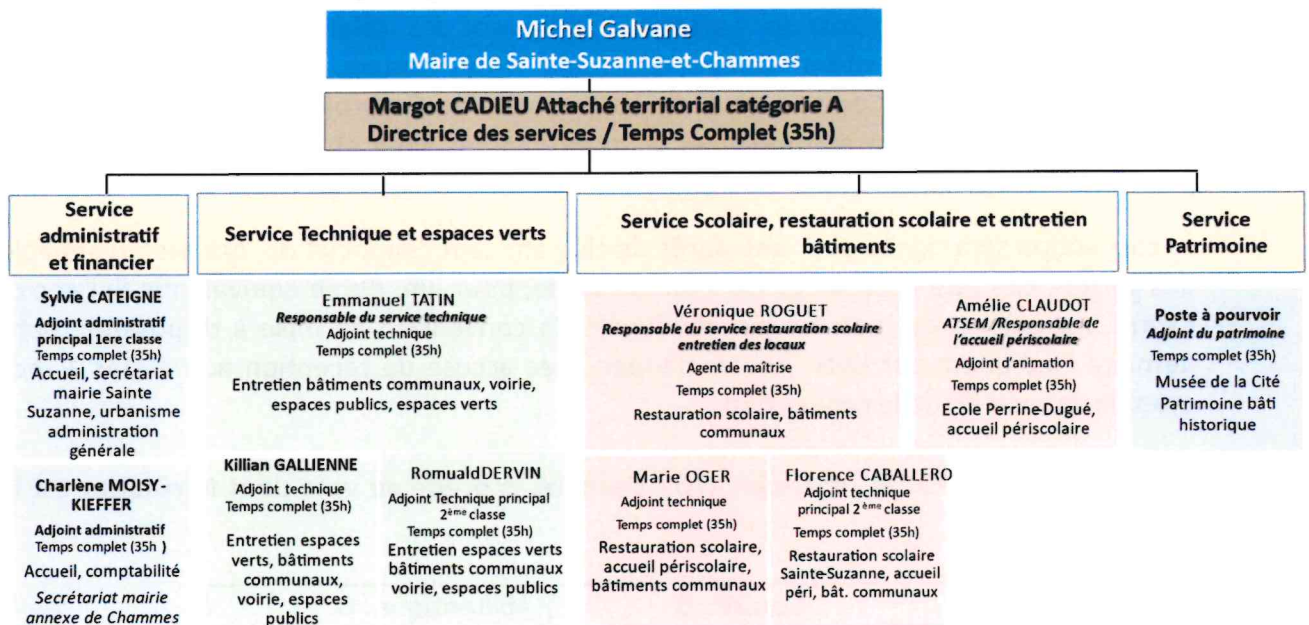
L'année 2024 aura été marquée par plusieurs évolutions au sein des services municipaux :

- ✓ Nomination au grade d'agent de maîtrise de la responsable du Service Restauration et entretien des locaux,
- ✓ Titularisation d'un adjoint administratif chargé du secrétariat et de la comptabilité en juillet 2024,
- ✓ Titularisation d'un agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux en juillet 2024,
- ✓ Mise en disponibilité, à sa demande, d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles à compter du 2 septembre 2024,
- ✓ Recrutement d'un adjoint territorial d'animation pour assurer les missions d'ATSEM et la direction de l'accueil périscolaire,
- ✓ Gel du poste d'agent du patrimoine en raison de la fermeture du musée.

L'ensemble de ces évolutions ont été mises en œuvre, une situation qui permet de stabiliser et consolider les effectifs du personnel municipal pour le mois de septembre 2024.

Le travail réalisé autour de ce nouvel organigramme a permis de maintenir le même niveau d'emploi des anciennes communes de Chammes et de Sainte-Suzanne qui existait en 2002 avec 12 agents.

Organigramme cible 2021- 2026



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'actualisation de l'organigramme avec une entrée en vigueur au 16 septembre 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS

CONVENTION D'INSTALLATION D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Rapporteur : Aline DAVOUST

DELIBERATION N° 2024-066

La Communauté de commune des Coëvrons, dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets » et de son programme local de prévention, met en place des composteurs partagés sur son territoire et propose à la commune de signer une convention d'installation d'un composteur collectif. L'emplacement retenu a été choisi en concertation avec la Communauté de communes et la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.

La Communauté de commune des Coëvrons procédera, à ses frais, à l'installation de ce composteur partagé. La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes s'engagera à mettre à disposition gracieuse une superficie d'environ 4 m² sur le terrain situé au 4 Rue du Petit Rocher, cadastré E n°823 d'une superficie de 1 148 m².

Les utilisateurs du composteur partagé, notamment les référents de site assureront l'entretien quotidien du site de compostage (enlever des erreurs, mélange régulier et ajout de matière sèche). La Communauté de communes des Coëvrons, dans le cadre de ses compétences, s'engage à accompagner les référents, les aider et se rendre sur place pour garantir le bon fonctionnement du site.

La convention sera signée pour une durée de cinq ans sauf dénonciation, par accord amiable, des parties. Elle sera renouvelée de manière tacite, pour une durée équivalente. Si l'une ou l'autre des parties ne souhaite pas renouveler la convention de mise à disposition, cette dernière l'indiquera par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres 1 mois avant la date de fin de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention ci-annexée relative à l'installation d'un composteur collectif et à la mise à disposition d'un terrain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes des Coëvrons.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
RPI Perrine-Dugué : avancement du projet	Le chantier a démarré le 10 juillet 2024 par les travaux de gros-œuvre et d'électricité.	Le plan de financement mis à jour avec les subventions notifiées : <ul style="list-style-type: none"> - DETR 2024 : 177 194 € - Fonds Vert : 250 000 € - DSIL : 70 000 € - Département (Contrat de Territoire): 26 000 € (1^{ère} tranche) L'octroi de la subvention de 90 000 € de la Région sera examiné lors de la Commission Permanente des Petites Cités de Caractère en octobre 2024. L'instruction des demandes par la CAF et la MSA sont en cours. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a notifié à la commune son refus d'aide financière.
Chantier de rénovation et de réaménagement de la poste	Le démarrage des travaux en régie est prévu le jeudi 12 septembre 2024	Le bureau de poste sera fermé du 12 septembre au 1 décembre 2024 avec la mise hors service du distributeur automatique. L'agence postale d'Evron s'est chargée de la communication auprès des usagers.
Retour de la réunion avec Mme la Préfète du 24 juillet	La réunion portait sur les opérations en cours et le projet de la création d'une commune nouvelle.	Sujets abordés : <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation énergétique et écologique de l'école Perrine Dugué (plan et projet de financement) - Refonte de la muséographie et rénovation énergétique du Musée de la Cité - Elaboration d'un plan de gestion patrimonial et touristique de la Cité médiévale - Réflexion sur l'élargissement de la commune par la création d'une commune nouvelle suite au projet de collaboration dans le cadre du dispositif Villages d'Avenir – Val d'Erve - Dénomination commune touristique
Retour de la réunion du 29 juillet Villages d'Avenir Val d'Erve	Une deuxième réunion entre les communes du Val d'Erve s'est tenue le 29 juillet en réunissant les maires des communes concernées hors accompagnement des Chefs de projet.	Projets évoqués : <ul style="list-style-type: none"> - Plan Communal de Sauvegarde à l'échelle du Val d'Erve - Plan Cybersécurité (évolution du fonctionnement digital, réalisation d'un audit de sécurité informatique à l'échelle du Val d'Erve par IT Solutions) - Programme de rénovation énergétique, dispositif « Mieux se loger », proposition d'un dossier CRTE à l'échelle du Val d'Erve

		<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement du projet Village de Charmes pour la commune déléguée de Blandouet - Accompagnement du projet Maison du Patrimoine de Saulges – appel à projet du Département - Réflexion sur une évolution territoriale avec le dispositif Communes nouvelles dans le cadre d'un nouvel accompagnement en ingénierie au titre des Villages d'Avenir sur 18 mois supplémentaires et d'une dotation d'amorçage
Enquête publique aliénation de 6 chemins ruraux	L'enquête publique sur le projet du déclassement des portions de six chemins ruraux est en cours depuis le 3 septembre et se terminera le 17 septembre.	Les résultats de l'enquête seront présentés à la commune par le commissaire-enquêteur le 24 septembre 2024.
Déploiement de la fibre optique au Tertre Ganne	Signature fin août 2024 d'une convention entre « Mayenne Fibre » et la commune autorisant la pose d'une infrastructure pour le passage des câbles de fibre optique.	La convention autorise « Mayenne Fibre » à implanter sous les parcelles C162, D522 et D523 (quartier du Tertre Ganne) une infrastructure souterraine pour le passage des câbles de fibre optique afin de garantir l'accès des habitants à Internet.
Fin du réseau cuivre et démantèlement des installations	Dans le cadre de la migration technologique vers la fibre il est prévu la fin d'exploitation du réseau cuivre en 2028.	A compter de 2028, il n'y aura plus de d'offre ADSL sur les communes de Sainte-Suzanne et de Chammes. Une démarche de suivi va être mise en place avec les opérateurs pour s'assurer que personne ne se retrouve déconnecté et qu'il n'y ait pas d'abus commerciaux envers les publics fragiles en particulier les aînés.
Situation ancien EHPAD	Une nouvelle rencontre a eu lieu avec M. GUITTER et les investisseurs.	

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel GALVANE

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
28/05/2024	2024-006	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée E n°460, sise 5 rue de la Fontaine, classée zone UB du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons.
28/05/2024	2024-007	Décision de ne pas user du droit de préemption sur les parcelles cadastrées E n°76-77-410, sises 600 rue de Saulges, classées zone UB du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons.

10/06/2024	2024-008	Décision de ne pas user du droit de préemption sur les parcelles cadastrées E n°739-740-26, sises chemin de la Boulière, classées zone UB du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons.
09/07/2024	2024-009	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée D n°468, sise La Rivière, classée zone UB du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons.
16/07/2024	2024-010	Décision de ne pas user du droit de préemption sur les parcelles cadastrées C n°491-492-493 et 247, sises 12 Grande Rue, classées zone UA (et N pour la n°247) du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons.
16/07/2024	2024-011	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée C n°408, sise 2 Place Ambroise de Loré (local à usage d'habitation), classée zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons.
16/07/2024	2024-012	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée C n°408, sise 2 Place Ambroise de Loré (local à usage commercial), classée zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons.
23/07/2024	2024-013	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée E n°886, sise 4B Route de Montsûrs, classée zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons.
30/07/2024	2024-001BAIL	Décision d'accorder à M. DE OLIVEIRA João Paulo une gratuité de loyers du mois d'août 2024 à janvier 2025.
03/09/2024	2024-014	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée C n°385, sise 2 rue de la Libération, classée zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons.

La séance du vendredi 13 septembre 2024 est levée à 20 h 45.

Le secrétaire de séance,
Julien BARRIER



Le Maire,
Michel GALVANE

